

DÉPARTEMENT

Bouches-du-Rhône

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Marseille

Carnoux-en-Provence

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille Vingt dix, le 21 du mois de

mars à 10h heures

40

minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Carnoux-en-Provence

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Begarra Denise	Pressat Julie	
Colin Bernard	Leost Annick	
Lunardelli Serge	Vandonpe Luc	
Pagis Martine	Sauvan Alexandra	
Marcel Marie-Ange	Ricard Marie-Antonette	
Pariand Pierre	Marc Vincent	
Domingues Bernard		
Bonis Thérèse		
Lagana Martine		
Mondenti Corinne		
German Patrick		
De Brahandère Raphaël		
Grossenmeyer Sandra		
Andreani Sean-Marc		
Mycat Nadine		
Ricard Pascal		
Ribes Senja		
Boulard Nicolas		
Garcia Guillaume		
Raffetto Jérôme		
Mannet Pauline		
Bernelin Audrey		
Hovaneccion Mathieu		

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Antonette Ricard, le plus âgé des membres du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Madame Julie Pressoir a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal garde la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Denise Segarra
Monsieur Luc Vandoepe, Monsieur Marc Vincent

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Nicolas Bouland	24	vingt-quatre
Madame Alexandra Sauvan	3	trois
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24
 f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Parraud Pierre	24	vingt-quatre
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M
 Monsieur Pierre Parraud Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels
 qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Nicolas Bouland a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Nicolas Bouland élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

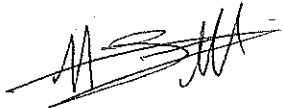
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , à11..... heures, 55 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

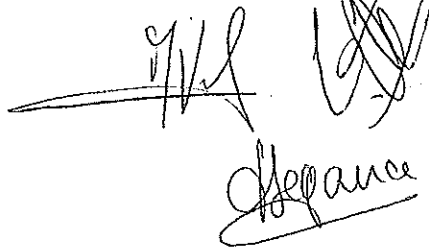
Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



Hegance

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

[illegible]

Fait à Carnoux-en-Provence

Le maire
(ou son remplaçant)

*Le conseiller municipal
le plus âgé,*

Les assesseurs

Le secrétaire.

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

le
21 mars 2026

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	Nicolas BOULAND	05/12/1977	15/03/2026		
2	Premier adjoint	M.	Pierre PARIAUD	08/07/1958	15/03/2026		
3	2 ^{ème} adjoint	Mme	Denise SEGARRA	22/03/1948	15/03/2026		
4	3 ^{ème} adjoint	M.	Patrick GERMANN	08/11/1968	15/03/2026		
5	4 ^{ème} adjoint	Mme	Sandra GRUSSENMEYER	26/02/1971	15/03/2026		
6	5 ^{ème} adjoint	M.	Mathieu HOVANESSIAN	11/10/1986	15/03/2026		
7	6 ^{ème} adjoint	Mme	Sonja RIBES	01/03/1976	15/03/2026		
8	7 ^{ème} adjoint	M.	Raphaël DE BRABANDERE	29/12/1970	15/03/2026		
9	8 ^{ème} adjoint	Mme	Pauline MONNET	20/11/1984	15/03/2026		
10	Conseiller Municipal	M.	Bernard COLIN	06/08/1948	15/03/2026		
11	Conseiller Municipal	M.	Serge LUNARDELLI	02/03/1956	15/03/2026		
12	Conseillère Municipale	Mme	Martine PAQUIS	13/02/1957	15/03/2026		
13	Conseillère Municipale	Mme	Marie-Ange MARCEL	02/07/1958	15/03/2026		
14	Conseiller Municipal	M.	Bernard DOMINGUES	11/08/1959	15/03/2026		
15	Conseillère Municipale	Mme	Thérèse BONIS	16/07/1961	15/03/2026		
16	Conseillère Municipale	Mme	Martine LAGANA	24/02/1967	15/03/2026		
17	Conseillère Municipale	Mme	Corinne MORDENTI	16/03/1968	15/03/2026		
18	Conseiller Municipal	M.	Jean-Marc ANDREANI	28/01/1973	15/03/2026		
19	Conseillère Municipale	Mme	Nadine MYCAT	09/04/1973	15/03/2026		
20	Conseiller Municipal	M.	Pascal RICARD	05/04/1975	15/03/2026		
21	Conseiller Municipal	M.	Guillaume GARCIA	13/09/1978	15/03/2026		
22	Conseiller Municipal	M.	Jérôme RAFFETTO	07/12/1979	15/03/2026		
23	Conseillère Municipale	Mme	Audrey BERNELIN	10/01/1986	15/03/2026		
24	Conseillère Municipale	Mme	Julie PRESSOIR	08/12/2000	15/03/2026		
25	Conseillère Municipale	Mme	Annick LEOST	10/08/1961	15/03/2026		
26	Conseiller Municipal	M.	Luc VANDORPE	22/06/1966	15/03/2026		
27	Conseillère Municipale	Mme	Alexandra SAUVAN	27/09/1971	15/03/2026		
28	Conseillère Municipale	Mme	Marie-Antoinette RICARD	15/10/1943	15/03/2026		
29	Conseiller Municipal	M.	Marc VINCENT	12/08/1964	15/03/2026		

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A, Carnoux en Provence, le 21 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
**COMMUNE DE
CARNOUX-EN-PROVENCE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 29
Membres absents excusés avec procuration : 0
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle des mariages, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du seize mars deux mille vingt-six.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, RIBES, de BRABANDERE, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, BONIS, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, RICARD, GARCIA, RAFFETTO, BERNELIN, PRESSOIR, LEOST, VANDORPE, SAUVANT, RICARD, VINCENT

Secrétaire de séance : Mme PRESSOIR

**DÉLIBÉRATION N° 1-I-2026
DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Aux termes de l'article L.2122-1, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur, soit pour un conseil municipal dont l'effectif est de vingt-neuf membres :

$$\frac{29 \times 30}{100} = 8,7 \text{ arrondis à } 8$$

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à huit.
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2122-2,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE le nombre d'adjoints à huit.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nicolas BOULAND

